

ARRETE N° POL -136/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue du Stade afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration des tribunes du stade, le dimanche 14 juin 2026 entre 8h00 et 16h00.

A R R E T E

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration des tribunes du stade, le dimanche 14 juin 2026 entre 8h00 et 16h00, le stationnement et la circulation seront règlementés sur la rue du Stade de la manière suivante :

- **Rue barrée et interdite à la circulation**
- **Stationnement réservé et interdit sur toutes les places de stationnement situées sur la rue du Stade**

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 11/06/2026**

Le Maire,

Guy LAURET

